

Réduction des ZNT : aides à l'acquisition de matériels

Comme indiqué dans la Volonté Paysanne du 19 juin dernier, un nouveau dispositif d'aide aux investissements en matériel permettant de limiter les distances de non traitement est proposé par FranceAgriMer. Ce dispositif est doté d'une enveloppe nationale de 30 millions d'euros. Le taux d'aide est fixé à 30 % pour les équipements d'application de produits phytosanitaires et à 40 % pour les équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 40 000€ par demandeur.

Attention les demandes d'aide complètes seront traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes d'aide sont à déposer sur le site de télé procédures dédié. **Contact au 05.62.61.77.13**